



## ARRÊTE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

DAJ/DGS

ARRÊTE N° 23-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.164-1 et L. 165-1 et suivants et R. 164-1 et suivants et R.165-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.146-1 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission communale pour l'accessibilité en raison de l'impossibilité de certains de ses membres à siéger;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Madame Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, au Handicap et à la Culture, est désignée pour présider la Commission communale pour l'Accessibilité.

#### ARTICLE 2 :

Sont désignés comme membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité les personnes suivantes, en tant que représentants de la Commune :

- Jérôme TAGNON, conseiller municipal délégué aux Travaux sur l'Espace Public et dans les Bâtiments Communaux ;
- Stéphanie BRANCO, conseillère municipale déléguée au Commerce, à la Boutique Ephémère et aux Marchés Forains ;
- Le directeur des services techniques ou son représentant ;
- Monsieur P. H. directeur du Foyer APF France Handicap Bernard Palissy ;
- Monsieur J. F. directeur de l'E.S.A.T. « Les Ateliers de Polangis »,
- Monsieur P. D. représentant de l'association APF France Handicap,
- Madame M. B. représentant l'association « La Croix Rouge »,
- Monsieur L. M. représentant de l'association « Shotokan Karaté Club de Joinville » et de l'association « Les brailleurs de signes »,
- Monsieur B. D. représentant l'association l'APERPHS,
- Mme G. A. représentant le Comité Ile Fanac,
- Monsieur C. B. entrepreneur,
- Madame N. C.
- Monsieur A. B. gérant du restaurant « La Crêperie ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Joinville-le-Pont, le 7 février 2023

**Olivier DOSNE**



**Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **16 FEV. 2023**

Publié sous format électronique le ; **16 FEV. 2023**

Fait à Joinville-le-Pont, le

**16 FEV. 2023**

